

## NOTE DE PRESENTATION DU PLAN NATIONAL DE REPONSE AUX DIFFICULTES ALIMENTAIRES

### I. - CONTEXTE

Le Mali est un vaste pays, enclavé, de 1.241.138 km<sup>2</sup> avec une population de plus de 11 millions d'habitants dont 7,5 millions de ruraux. L'économie du Mali reste dominée par le secteur rural qui contribue pour 45% au PIB et fournit 75% des recettes d'exportation.

Avec son potentiel naturel riche de ressources agro- sylvo- pastorales dont 2 grands fleuves le Sénégal à l'Ouest sur 900km et le Niger sur 1700 Km d'Ouest en Est, 2 millions d'hectares inondables, plus de 6 millions de bovins et 11 millions de petits ruminants, le Mali a pendant longtemps fondé sa politique de sécurité alimentaire sur la production céréalière à cause de l'importance des céréales dans les régimes alimentaires et les stratégies d'autoconsommation.

Des performances réelles ont été réalisées. La production céréalière est passée de 1109086 tonnes en 1983-85 à 2399873 tonnes en 2002-2004, tandis que la population progressait de 7.324.000 habitants à 10.694.667 habitants. La production céréalière disponible per-capita évoluait de 151kg/per-capita à 224kg/per-capita. A cela s'ajoutaient les tubercules et d'autres produits comme les légumes modernes.

Malgré ce potentiel et ces performances le Mali n'arrive pas à couvrir ses besoins alimentaires et atteindre un niveau de sécurité alimentaire satisfaisant excepté les années de bonne pluviométrie du fait de diverses contraintes comme les aléas climatiques, les inégalités entre et à l'intérieur des régions, l'érosion du pouvoir d'achat des populations et la faible diversification de l'alimentation. Il existe des inégalités entre les régions en matière de production céréalière avec des régions le plus souvent excédentaires (Ségou, Sikasso) et des régions en situation de déficit structurel et chronique (Kidal, Tombouctou, Gao, Kayes et Bamako). Il faut aussi noter la faible diversification des rations alimentaires à l'exception des groupes urbains favorisés, ce qui entraîne de graves problèmes de malnutrition particulièrement chez les enfants et les femmes enceintes.

Aussi la longue observation des phénomènes de dégradation caractérisés par le SAP qui frappent ces zones et créent une situation d'insécurité alimentaire, pouvant aller jusqu'à la famine, permet d'identifier des communes vulnérables, considérées comme structurellement déficitaires. Ces communes déficitaires se retrouvent dans plusieurs régions administratives, Kayes, Koulikoro, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal. Leur liste a été établie selon la méthodologie "**Fréquence de Risque Alimentaire**", annexée au présent document.

Ainsi ce sont 160 à 200 des 703 communes qui sont structurellement déficitaires, c'est-à-dire en crise au moins une année sur deux, ou une année sur trois, etc. Ces communes ont

reçu l'essentiel des distributions gratuites (35821 tonnes) au cours des dernières années. Les chefs lieux de cercle qui les abritent ont bénéficié des ventes d'intervention de l'OPAM à hauteur de 19.727 tonnes de céréales sur la période 95-2004. Ce sont 20% des communes du Mali qui sont structurellement déficitaires et abritent une population estimée à 1.800.000 habitant dans l'insécurité alimentaire.

Cependant, et eu égard au développement de la pauvreté qui touche 67% de la population dont 73% en milieu rural et au moins 23% en milieu urbain, l'insécurité alimentaire urbaine sera également prise en compte. Les groupes vulnérables comprennent outre les femmes chefs de familles, les enfants des quartiers défavorisés en cours de scolarisation. L'alimentation scolaire urbaine sera une des priorités.

Il en résulte, non seulement des mouvements incontrôlés des populations mais aussi des conflits dans l'occupation de l'espace, des pertes importantes de revenus. Toute situation qui aggrave la tendance à la précarisation de plusieurs milliers de citoyens vivant dans la bande sahélienne. D'où la nécessité pour l'Etat d'apporter des réponses adéquates, créant les conditions favorables à la construction d'une sécurité alimentaire structurelle.

Le Gouvernement s'inscrit dans cette continuité pour faire de la construction de la sécurité alimentaire structurelle une priorité et cela dès la prise de fonction en 2002, du Président de la République.

La réalisation de ce programme prioritaire tendant à assurer à tous la sécurité alimentaire a nécessité l'adoption et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire, et la création d'institutions pour son exécution. Ce fut d'abord la création du Ministère Délégué à la Sécurité Alimentaire en 2002, et ensuite, à partir de mai 2004, celle du Commissariat à la Sécurité Alimentaire à la place du Ministère Délégué.

En conformité avec les démarches ci-dessus évoquées, et pour conforter leur cohérence le CSA se doit de se doter d'un plan d'action, qui sera le Plan National de Réponse, cadre d'exécution et de suivi de sa mission.

Le Plan National de Réponse, comme tout plan d'action, obéit à un cadre stratégique qui favorise tant la capitalisation des réformes administratives, institutionnelles et économiques évoquées plus haut, que des expériences de réduction de l'insécurité alimentaire. Cette capitalisation s'attachera à amplifier les résultats du PRMC, les performances du PSSA (Programme Spécial de Sécurité Alimentaire), et celles de tous les programmes, projets et actions qui ont permis à l'agriculture et à l'élevage de réaliser d'importants progrès.

Le PNR s'inscrit également dans une logique institutionnelle qui correspond à l'esprit de la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire, laquelle tend à assurer la participation aussi bien que la responsabilisation de tous les acteurs publics et privés dans le respect de leurs mandats respectifs, définis par les textes réglementaires.

## **II.- LE CADRE STRATEGIQUE D'INTERVENTION DU CSA**

La Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire demeure conforme aux options définies et adoptées dans les déclarations de Rome (1996) et Bamako (2000). Elle se conçoit comme une démarche qui s'inscrit dans une perspective de lutte contre la pauvreté au SAHEL, de manière «à assurer les conditions d'une sécurité alimentaire durable, structurelle et régionalement intégrée et à renforcer la prévention des crises alimentaires ».

C'est l'un des résultats du processus de Sahel 21 qui, en 1997, avait revisité l'ensemble des politiques et stratégies nationales de développement, de coopération et d'intégration régionale avec des objectifs visés qui étaient et demeurent de promouvoir :

- une agriculture productive et durable ;
- la fluidification et l'intégration des marchés nationaux et régionaux ;
- l'accès durable à l'alimentation des groupes et zones vulnérables ;
- l'amélioration des dispositifs de prévention et de gestion des crises, en cohérence avec la construction d'une sécurité alimentaire durable ;
- Une bonne gouvernance de la sécurité alimentaire.

Le Mali adoptera donc la définition ci-après :

**La stratégie de sécurité alimentaire et de nutrition au Mali vise à satisfaire les besoins essentiels de la population. Elle se base sur l'augmentation et la diversification de la production agricole, l'amélioration des revenus des populations par une meilleure organisation du marché des aliments de base (céréales, sucre, huiles, fruits et légumes, etc.) et le développement de la transformation des produits locaux. Elle est, en conséquence, largement tributaire de l'interaction entre le secteur du développement rural et les autres secteurs notamment la santé, l'éducation, l'industrie, le commerce et le transport. Elle prend ainsi en compte les quatre dimensions de la sécurité alimentaire qui sont :**

- **la disponibilité d'aliments de bonne qualité sanitaire et nutritionnelle ;**
- **l'accessibilité de ces aliments pour les populations, y compris pour les plus vulnérables ;**
- **la stabilité des approvisionnements dans l'espace et dans le temps ;**
- **l'utilisation optimale des aliments par les individus.**

Cette stratégie nationale de sécurité alimentaire repose sur dix principes directeurs qui sont :

- 1. La différenciation**
- 2. la complémentarité et la subsidiarité**
- 3. La bonne gouvernance**
- 4. la participation**
- 5. le partenariat**
- 6. l'équité**
- 7. le partage de responsabilité**
- 8. la transparence et de la bonne gestion des affaires publiques**
- 9. la cohérence avec la SNLP et le CSLP**
- 10. la coordination du gouvernement**

Les acquis du PRMC et surtout l'acceptation du CSLP comme cadre unique d'intervention avec l'institutionnalisation progressive du mécanisme de l'aide budgétaire, confirment et

imposent également la coordination du gouvernement dans tous les domaines de l'aide publique et **de l'alimentaire en particulier**

### **III. - LE CADRE INSTITUTIONNEL DE GESTION DE LA SECURITE ALIMENTAIRE :**

L'adoption de la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire a conduit à l'adoption du cadre institutionnel. Les décrets n°03 176/PRM du 25 avril 2003, n°04 150/PRM du 18 mai 2004 et n°04 385/PRM du 16 septembre 2004, fixent respectivement :

1. le cadre institutionnel de gestion de la sécurité alimentaire au Mali
2. le statut du Commissariat à la Sécurité Alimentaire
3. l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité Alimentaire

Le cadre institutionnel de gestion de la SA au Mali comprend :

- Le Conseil National de la Sécurité Alimentaire
- Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire
- Le Comité Technique de Coordination des politiques de sécurité alimentaire
- Le Comité Régional de SA (région)
- Le Comité Local de SA (cercle)
- Le Comité Communal de SA (commune)

### **IV – LE PLAN NATIONAL DE REPOSE AUX DIFFICULTES ALIMENTAIRES :**

#### **4.1. Raison d'être du Plan National de Réponse**

La Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire (SNSA) s'est fixée deux objectifs généraux :

1. Assurer les conditions d'une sécurité alimentaire structurelle, durable et intégrée
2. Améliorer la prévention et la gestion des crises alimentaires conjoncturelles.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil National de Sécurité Alimentaire instruit au CSA des décisions relatives à la réalisation de ces deux (2) objectifs qui ont deux horizons différents, l'un, de moyen et long, termes, et l'autre de court terme, voire conjoncturel. L'impératif de cohérence impose un plan qui assure l'opérationnalisation de toutes ces décisions qui exigent la réalisation de chacun des six (6) objectifs spécifiques.

Par ailleurs le Plan d'Action, ou Plan National de Réponse, (PNR) conforme aux exigences du Cadre Stratégique, prend en charge le suivi et l'appréciation des effets et impacts de tous les programmes mis en œuvre en vue de l'amélioration des conditions d'existence des populations, notamment dans l'accessibilité sous toutes les formes (gratuité, nourriture contre travail, disponibilités de revenus conséquents) aux aliments en quantité et en qualité. Le PNR doit satisfaire aux exigences de conciliation des missions d'horizons différents, notamment celles des programmes et projets d'autres ministères en synergie avec celles du CSA.

En attendant les décisions de la session prochaine du Conseil National de Sécurité Alimentaire, le CSA, eu égard aux conséquences de l'invasion acridienne et de la sécheresse, définit un plan d'opération 2005 répondant aux urgences conformément aux deux (2) objectifs généraux, et un plan d'opération pluriannuel glissant.

La distinction entre les deux (2) plans s'expliquent par le fait, d'une part, que les effets et impacts du plan 2005 seront capitalisables sur le moyen terme, tout en ayant satisfait aux besoins immédiats des populations bénéficiaires, et, d'autre part, que le caractère glissant du plan à moyen terme permettra de prendre en compte les nouvelles décisions (2006) du CNSA dans le respect des objectifs et des dix (10) principes directeurs de la SNSA, notamment celui de la cohérence. Il s'agira de créer, de suivre et d'améliorer un processus cumulatif pour une sécurité alimentaire durable, diversifiée et intégrée

#### **4.2. Les objectifs globaux du PNR**

Ils consistent

- i. à répondre en temps réel à l'ensemble des besoins alimentaires des populations touchées par les catastrophes naturelles ou les effets des conflits
- ii. de créer les conditions de renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en intégrant les directives nationales en matière de sécurité sanitaire des aliments et l'amélioration des revenus par la reconstruction d'actifs productifs durables
- iii. de veiller à la rationalisation des impacts des divers programmes contribuant à l'édification de la sécurité alimentaire et d'une sécurité sanitaire des aliments structurelles.

#### **4.3. Les objectifs spécifiques sont :**

1. de parachever l'installation du cadre institutionnel de la sécurité alimentaire à tous les niveaux
2. de procéder à la mise en œuvre des conclusions –recommandations de l'audit organisationnel du PRMC
3. de renforcer le système d'observation et d'information et de formation (SAP-OMA-APROFA, AGENCE de SECURITE SANITAIRE des ALIMENTS) par l'amélioration de ses capacités d'intervention et par la mise à disposition des ressources humaines compétentes et des équipements performants (NTIC-matériels roulants, etc)
4. de disposer en temps réel des éléments de réaction à une situation exceptionnelle (inondation, sécheresse, invasion acridienne, etc)
5. de procéder au renforcement du système de veille, permettant ainsi au COMMISSARIAT de prendre toutes les dispositions à l'accomplissement de sa mission notamment la gestion effective du système d'information (SAP) et de décisions (bilans intermédiaires de campagne, décision d'alerte et de mobilisation des mécanismes d'intervention etc.)
6. d'élaborer 160 plans communaux de sécurité alimentaire structurelle dans les communes structurellement déficitaires identifiées selon les critères du système expert du SAP.

7. d'élaborer et mettre en œuvre un programme susceptible d'augmenter quantitativement et qualitativement la production agricole et de la création de biens et services de façon durable
8. d'améliorer les revenus et les conditions de vie des populations, en général, des ruraux et des plus vulnérables, en particulier ;
9. **l'intégration des bonnes pratiques de production, de fabrication et de celles d'hygiène dans les filières agricoles et agro-alimentaires.**

## **V. - LES VOLETS :**

Pour une exécution efficace du PNR, et compte tenu des deux horizons signalés plus haut il faut placer le plan d'opérations 2005 dans le volet conjoncturel et les actions de reconstruction de la sécurité structurelle dans le volet moyen terme structurel, tout en gardant à l'esprit la cohérence qu'impose toute planification glissante

1. Le volet conjoncturel se consacre à l'exécution des actions répondant aux besoins alimentaires et nutritionnels des populations touchées par des catastrophes naturelles, tout en créant les conditions favorables à la reconstruction de leurs bases productives
2. Le volet structurel : il vise à veiller, à court et moyen termes à la réalisation de la sécurité alimentaire structurelle par les actions d'augmentation de la production, d'amélioration de la commercialisation, et de transformation des produits agricoles, animaux et halieutiques de qualité

### **5.1. Le volet conjoncturel, (le court terme)**

Il comprend :

- l'achèvement de l'installation du dispositif institutionnel
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit organisationnel du PRMC
- les actions de réduction des difficultés alimentaires aiguës et d'accès aux céréales par un approvisionnement des marchés urbains.
- Le renforcement du système de veille pour une formation et coordination des décisions et des actions dans la prévention et dans la construction de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- les actions de reconstruction des actifs productifs en vue de créer les conditions de réussite de la campagne agricole 2005/2006 centrées sur les aménagements hydro-agricoles et la sécurisation de l'élevage et de la pêche.

### **5.2. Le volet Structurel**

Bien ancré dans le conjoncturel notamment dans le plan d'opération 2005 dont il capitalise les résultats, le volet structurel s'attache à créer et à maintenir une dynamique de construction de la sécurité alimentaire durable

Il s'agira de conduire les activités suivantes:

- A. Parachever l'élaboration et l'adoption des 160 à 200 plans communaux de sécurité alimentaire et nutritionnelle en rapport avec les acquis du PRECAGED et du projet de mise en œuvre de SNSA –PASIDMA
- B. Conduire les actions de réhabilitation dans les 160 à 200 communes vulnérables

C. Elaboration d'un système de suivi des **impacts** des programmes, des projets et actions pour la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle structurelle. Ce système de suivi est d'autant plus nécessaire qu'il est complexe. En effet le COMMISSARIAT doit disposer d'un tableau de bord opérationnel pour lequel d'autres structures doivent fournir les informations selon des indicateurs pré-établis et cela selon les directives de la SNSA..Un appui spécifique sera recherché pour la mise au point de ce système de suivi.

## **VI. LE FINANCEMENT DU PLAN NATIONAL DE REPONSE**

**6.1.** Le financement du PNR sera assuré par les ressources financières ou physiques, céréales et autres biens alimentaires disponibles auprès des structures opérationnelles, comme le PRMC, l'ANICT, le budget national et les partenaires techniques financiers internationaux, y compris les ONG

- En particulier, il sera négocié auprès de l'ANICT et du Fonds National de Solidarité, lesquels ont prévu dans leurs rubriques budgétaires le financement des projets dédiés à la réalisation de la Sécurité Alimentaire des sortes de Droits de Tirages Spéciaux. Ainsi, pour la réalisation des volets sécuritaires des plans communaux, il sera fait appel à des différents droits de tirage. Logés à l'ANICT et au Fonds National de Solidarité.

D'autres concours seront mobilisés auprès des agences et organismes de coopération qui interviennent dans plusieurs sous secteurs ; ils peuvent s'adapter aussi bien au volet conjoncturel qu'à celui structurel.

**Il sera étudié la mise en place d'un fonds auto- renouvelable pour les actions de construction de sécurité alimentaire structurelle**

**6.2. Les besoins de financement du Plan National de Réponse figurent dans les tableaux en annexe.**

## **VII. LES ACTEURS**

Le dispositif institutionnel, défini par les décrets ci-après,

- n°03 -176/PRM- 25 avril 2003
- n°04 -150/PRM du 18 mai 2004
- n°04-385/PRM du 16 septembre 2004

A identifier tous les acteurs, ce sont, notamment :

- i. Les acteurs publics : Institutions de l'Etat et leurs démembrements**
- ii. La société civile : Opérateurs privés, ONG et Associations**
- iii. Les partenaires techniques, financiers de la coopération internationale**

## **VIII - LE PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU PNR.**

Le dispositif institutionnel évoqué par ailleurs a défini la nature et la hiérarchie des relations entre les acteurs. Les espaces, les mécanismes et les modalités de formation et prise de décisions sont également précisés.

A cet effet, il appartiendra au CSA avec ses services rattachés et en rapport avec le CTC PSA :

1. de veiller au respect du calendrier de gestion de toutes les informations relatives à la sécurité alimentaire, et singulièrement à la publication des bilans périodiques sur l'état alimentaire et nutritionnel
2. d'organiser après avis du CNSA les actions arrêtées en réponse aux crises, notamment celles relatives aux distributions, ventes d'intervention de l'OPAM et de gestion du SNS et du FSA, etc.
3. d'assurer le suivi des actions dans le respect du mandat de chaque acteur.

## **IX - LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PLAN NATIONAL DE REPONSE**

### **A. Le suivi**

A partir des indicateurs élaborés et validés par le système d'information du Commissariat à la Sécurité Alimentaire et comprenant le SAP, l'OMA, l'APROFA et approuvés par le Conseil National de Sécurité Alimentaire, chaque comité de sécurité alimentaire à son niveau assurera le suivi. Les Délégations Locales et Régionales du Commissariat à la Sécurité Alimentaire superviseront les différents cahiers de charges et l'activité des comités.

Les différents comités sont astreints à la tenue de rencontres trimestrielles : le suivi se fera au même rythme.

Les collectes et les traitements des données **seront trimestriels** selon un format à élaborer par le système d'information (SAP-OMA-APROFA AGENCE de SECURITE SANITAIRE des ALIMENTS).

Au niveau national, le Commissariat organisera des rencontres trimestrielles de suivi avec l'ensemble des membres du COMITE TECHNIQUE de COORDINATION des POLITIQUES de SECURITE ALIMENTAIRE, les ONG et les représentants de la société civile, membres du Conseil National de sécurité alimentaire.

A cet effet pour assurer efficacement l'activité de suivi et dans le respect des mandats des acteurs il sera créé une cellule de suivi en relation avec la mise en œuvre des recommandations de l'AUDIT ORGANISATIONNEL du PRMC..

### **B. L'évaluation**

A chaque niveau, communal, local, régional et national, il sera conduit une auto-évaluation semestrielle et annuelle. Les deux (2) rapports seront communiqués au niveau hiérarchique. Le rapport d'auto-évaluation nationale sera soumis annuellement au Président de la République après validation du Conseil National de Sécurité Alimentaire.

### **C. L'évaluation externe.**

A la demande du Président de la République ou des partenaires, une ou plusieurs évaluations externes peut ou peuvent être conduite(s).

### **X. LE PLAN DE COMMUNICATION**

Le plan de communication sur le bilan alimentaire sera élaboré par la cellule communication du Commissariat qui sera appuyée par le SAP, l'OMA et l'APROFA. et l'AGENCE de SECURITE SANITAIRE des ALIMENTS, la DNCC, la DNSI.

Ces services spécialisés traiteront les informations alimentaires notamment sur la situation de tous les stocks de produits alimentaires, à partir des informations disponibles au niveau de la DNSI et de la Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence (suivi des importations – évaluation des stocks alimentaires dans les magasins).

L'échantillon de l'OMA sera particulièrement élargi et adapté pour prendre en compte tous les produits alimentaires, notamment les tubercules, les produits carnés et laitiers, tous les produits courant de consommation pris en compte dans le budget/consommation des ménages (DNSI).

La cellule élaborera des bulletins mensuels qui seront radiodiffusés et télévisés, et communiqués à tous les partenaires, notamment les associations de consommateurs.



**Annexe1** : Le tableau de financement du volet conjoncturel (\*)

Titre des activités	Coût	Zone d'intervention	Financement		^Période de démarrage
			Partenaires	Etat (a chercher)	
1. Périmètres irrigués Villageois	740.000.000	Mopti, Tombouctou, Gao	540.000.000 (GTZ) 200.000.000 (PRMC) (PAM) *	-	Mars 2005
2. Distributions alimentaires gratuites dont les réfugiés	6.658.400.000	Kayes, Koulikoro, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal	3.658.400.000 (PRMC), (PAM)	3.000.000.000	Avril 2005
Banques de céréales	1.000.000.000	Kayes, Koulikoro, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal	-	1.000.000.000	Mars 2005
Reconstitution du capital productif *	2.223.615.000	Kayes, Koulikoro, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal	1.773.771.250 (autres sources)	449.843.750	Mars 2005
Assistance d'urgence au bétail*	1.918.500.000	Toutes régions et le district de Bamako	111.000.000 (FAO)	1.774.500.000	Février 2005 (immédiatement)
Extension ventes d'intervention de l'OPAM *	199.297.309	Kayes, Koulikoro, Mopti, Tombouctou	-	199.297.309	Mars 2005
Vente d'intervention de l'OPAM par offre public *	483.000.000	District Bamako	-	483.000.000	Avril 2005
3. Vivres contre travail	3.800.000.000	Kayes, Koulikoro, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Kidal	3.800.000.000 (PAM)	-	Mars 2005
Assistance d'urgence aux pêcheurs	200.000.000	Toutes régions, District Bamako excepté Kidal		200.000.000	Mars 2005
<b>TOTAL</b>	<b>17.222.812.309</b>	<b>-</b>	<b>10.116.171.250</b>	<b>7.106.641.059</b>	

PAM Contribution sur la période 2003-2007 avec un financement total de 9.7000.000 USD

PAM une partie des vivres sera consacrée aux réfugiés

PAM Contribution PAM dans son programme EMOP à hauteur d'au moins 3000 tonnes sur un disponible de 12500 tonnes

(\*) Les consultations permettront de mobiliser les concours financiers



## Annexe 2 : Chronogramme d'exécution des activités

Rubriques	2005	2006	2007	2008	2009
1. Installation des délégations locales, régionales du CSA		—————			
2. Renforcement du système d'information SAP-OMA		—————			
3. Elaboration de 160 plans communaux, SA			—————		
4. Aménagements hydro agricoles par PRODEPAM, PNIR, CARNOR, PSSA, PAM Autres, etc.		—————			
5. Périmètres maraîchers PSSA Autres intervenants		—————			———
6. Promotion aviculture PSSA Autres intervenants		—————			———
7. Promotion petit élevage PSSA Autres intervenants			—————		
8. Banques de céréales		—————			—————
9. Diverses études			—————		———
10. Elaboration d'un système de suivi des impacts des autres programmes de production			—————		

**Annexe 3 : Besoin de financement du volet structurel (B)**

Actions	Coût total	Etat					Partenaires
		2005	2006	2007	2008	2009	France, USAID, B.M, ,GTZ, PAM, ONG, etc.
1. Installation des délégations locales, régionales du CSA:	450 millions	50	50	50	50	50	200
2. Renforcement du système d'information (SAP-OMA-APROFA)	300 millions	20	20	20	20	20	200
3. Elaboration des Plans de sécurité alimentaire communaux (160)	200 millions	10	10	10	10	10	150
4. Aménagements (hydro- agricole :PIV (20.000 ha)*	PM	PM	PM	PM	PM	PM	PM
5. Périmètres maraîchers 100)	1700 millions	100	100	100	100	100	1200
6 Promotion de l'aviculture	500 millions	30	30	30	30	30	350
7. Promotion de l'élevage des petits ruminants (bergeries modernes) et conservation du lait	500 millions	30	30	30	30	30	350
8. Promotion des banques de céréales (300 )	1800 millions	150	150	150	150	150	1050
9. Volet communication	60 millions	5	5	5	5	5	35
10. Elaboration d'un système de suivi des impacts des autres programmes de production	350 millions	20	20	20	20	20	250
<b>TOTAL</b>	<b>5860 millions</b>	<b>415</b>	<b>415</b>	<b>415</b>	<b>415</b>	<b>415</b>	<b>3785</b>

\* Pour les aménagements hydro agricoles l'USAID avec le PRODEPAM s'est engagés pour 15.000 hectares dans le cadre du Programme Croissance économique Accélérée, et le PNIR, avec la Banque Mondiale sur 1.000 hectares.

